Nations Unies S/PRST/2000/33



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 novembre 2000
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4224e séance du Conseil de sécurité, tenue le 16 novembre 2000, au sujet de la question intitulée « Lettre datée du 10 novembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Îles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

> « Le Conseil de sécurité appuie énergiquement l'Accord de paix de Townsville conclu le 15 octobre 2000 (S/2000/1088) concernant la cessation des hostilités entre la Malaita Eagle Force et l'Isatabu Freedom Movement et le rétablissement de la paix et de l'harmonie entre différents groupes ethniques des Îles Salomon.
>
> Le Conseil encourage toutes les parties à coopérer pour promouvoir la réconciliation de sorte que les objectifs de l'Accord de paix de Townsville puissent être atteints, et il demande instamment à toutes les parties de continuer à coopérer conformément à l'Accord de paix de Townsville, c'est-à-dire de rétablir et maintenir la paix et l'harmonie entre groupes ethniques, de renoncer à l'emploi de la force armée et à la violence, de régler leurs différends au moyen de consultations et de négociations pacifiques et de confirmer qu'elles respecteront les droits de l'homme et l'état de droit.
>
> Le Conseil félicite les pays de la région qui ont apporté leur appui au règlement du conflit et accueille favorablement la création, comme indiqué dans l'Accord de paix de Townsville, de l'Équipe internationale de surveillance de la paix composée de militaires non armés et de fonctionnaires de police civile de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dont le mandat est fondé sur l'annexe II dudit accord et agréé par les parties. En outre, le Conseil encourage les autres pays, en particulier les pays de la région, à participer à la mise en oeuvre de cet accord de paix et à l'appuyer. »

00-75003 (F) 161100 161100